



Compte-rendu du Conseil Municipal de TRONCHY (Saône-et-Loire)

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	7
- absents	1
- excusés	3
- votants	7

L'an deux mille vingt trois, le douze juin à vingt heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence de Sébastien Jaccusse, maire de la commune.

Etaient présents : Philippe DAIME, Marylène GIRAULT DAIME, Sébastien JACCUSSE, Evelyne LAMPIS, Christelle MERLE, Alain POURETTE, Alain THROUDE.

Excusés : Didier CADOT, Philippe FOURTON, Joël PACAUD.

Absents : Jean Christophe BON,

Secrétaire de séance : Alain THROUDE

1) - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2) - Compte de gestion 2022 :

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3) - Compte administratif 2022 :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	211 431.00 €
	<i>Réalisé :</i>	17 667.46 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	211 431.00 €
	<i>Réalisé :</i>	1 097.07 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	277 291.00 €
	<i>Réalisé :</i>	203 430.77 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	277 291.00 €
	<i>Réalisé :</i>	173 626.18 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 16 570.39 €
Fonctionnement :	- 29 271.86 €
Résultat global	- 45 842.25 €

4) - Affectation des résultats :

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Déficit de fonctionnement (commune) de	- 29 271.86 €
- Excédent reporté (commune) de	71 096.13 €
Soit un excédent de fonctionnement (commune) de	41 824 .27 €
- Déficit d'investissement (commune) de	- 15 466.94 €
Soit un besoin de financement (commune) de	- 15 466.94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31-12-2022 : excédent	41 824.27 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	15 466.94 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	41 824.27 €
Résultat d'investissement reporté (001)	15 466.94 €

5) – RODP Orange 2023 :

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>roucier</u> communal	46.95	62.60	non plafonnée	31.30

Artères du domaine public routier :

- En souterrain : 46.95 € X 0,52 km = 24.41 €
- En aérien : 62.60 € X 11,100 km = 694.86 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 719.27 €

6) - Divers :

Le maire informe :

- invitation à l'assemblée générale du « Panier Bressan », Mme Merle 2^{ème} adjointe sera présente.
- Invitation au conseil de classe qui se tiendra le 20 juin à la mairie de Lessard en Bresse
- La commune de St Etienne en Bresse propose un achat mutualisé pour des récupérateurs d'eau de pluie, monsieur le Maire se renseigne sur les capacité de stockage des récupérateurs et leurs tarifs.
- Présentation du dernier compte-rendu du Syndicat des bassins versants de la Tenarre et de la Noue et présentation des travaux 2023, plus particulièrement pour Tronchy sur le bief du moulin de l'amy.
- Faisant suite à l'abandon des chapiteaux par la Communauté de Communes Terres de Bresse, les communes de l'ancienne comcom (Ouroux sur Saône, St Germain du plain, St Christophe en Bresse, Abergement ste Colombe, Baudrières, Lessard en Bresse et Tronchy) ont acceptés de reprendre le suivi et la gestion de ces chapiteaux pour le bienfait que cela pourrait apporter aux différentes associations de notre territoire. Si une association souhaite les louer, ils peuvent prendre contact à la mairie de Baudrières. Une participation financière sera demandé à chaque commune au prorata de son utilisation.
- Informe le conseil municipal de la réalisation du test d'étanchéité à l'air de la mairie qui s'est tenu le 23 mai dernier.
- Les remerciements de la famille GAUDILLIERE
- L'assemblée général de la société de chasse communale se déroulera le 9 juillet 2023 à la salle du conseil.

Le conseil municipal signale :

- Le panneau STOP à l'impasse du Layer est tombé. Il faut le remettre en place
- Voir avec la DRI pour la bande « STOP »rue de l'étang gillet, qui n'a pas été réalisé lors de la réfection de la route départementale.
- Disparition des passages piétons sur la RD 162 et sur la rue de l'école, Monsieur le Maire se charge de demander des devis de peinture.
- Mme MERLE, 2^{ème} adjointe a organisé « Nettoyons la nature », cela a eu lieu le vendredi 5 mai à 13h30. 11 adultes accompagnaient les 22 élèves de l'écoles de Tronchy. 3 groupes ont été constitués et chaque groupe a parcouru 4 km aller – retour. Il a été ramassé 18 kg de déchets de différente nature.
- Distribution des brioches aura lieu le 1^{er} juillet 9h.

La séance est levée à 22h46.

A Tronchy, le 19 juin 2023

La secrétaire de séance,
Alain THROUDE



Le Maire,
Sébastien JACCUSSE

